

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 80.518 du 28 mai 1999

A.70.367/VIII-1163

En cause : **DEWITTE** Iolande,
ayant élu domicile chez
Me Marie-Cécile DETHY, avocat,
rue Sous la Ville 6
5150 Floreffe,

contre :

l'Etat belge, représenté par

1. le Ministre de la Fonction publique,
ayant élu domicile chez
Me Monique DETRY, avocat,
rue de Praetere 25
1050 Bruxelles,
2. le Ministre du Budget.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 août 1996 par Iolande DEWITTE qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 3 juin 1996 portant modification de diverses dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 11 décembre 1998 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 6 avril 1999 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 7 mai 1999;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me DETRY, avocat, comparaissant pour la première partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre du 5 mai 1999, l'avocat de la requérante a informé le Conseil d'Etat que sa cliente, ayant été promue au grade de conseiller juridique par un arrêté ministériel du 25 août 1998, se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le vingt-huit mai 1900 nonante-neuf par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.